

## ARRETE MUNICIPAL n° 2024.12

**Objet :**  
**Réglementation du stationnement  
pour un spectacle de marionnettes  
09 et 10 avril 2024**

**Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,**

- ♦ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.111-1 ; L.131-1 ; L.211-1 ; L.211-2 ; L.511-1,
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213.2,
- ♦ Vu l'arrêté municipal n° 99/48 réglementant le stationnement sur la place publique dite « place du marché »,
- ♦ **Vu la demande présentée par Monsieur FURLAN Henri « Spectacle de marionnettes », à l'effet d'obtenir l'autorisation de produire un spectacle dans la commune de Saint-Jorioz le mardi 09 et mercredi 10 avril 2024**
- ♦ Considérant qu'il appartient à l'Autorité publique de prescrire toutes mesures destinées à maintenir l'ordre public.

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

Monsieur FURLAN Henri demeurant, A.T.S, 44 chemin des Izards, à 31200 TOULOUSE est autorisé à organiser un spectacle de marionnettes, sur la place publique dite « place du marché », **les 09 et 10 avril 2024** à l'emplacement désigné par la police municipale.  
(Par délibération du conseil municipal, n°2023.137 le droit de place est fixé à **35 Euros** par jour d'ouverture plus un forfait de redevance d'électricité de **110€**).

#### **Article 2 :**

Monsieur FURLAN Henri sera autorisé à stationner, avec ses véhicules et son matériel, **du lundi 08 avril dans la journée au mercredi 10 avril 2024 dans la soirée.** (Attention le jeudi 11 avril : marché hebdomadaire et foodtruck le mercredi 10 avril au soir).

#### **Article 3 :**

Monsieur FURLAN s'engage à :

- Maintenir les lieux en parfait état de propreté et à les rendre tels lors de son départ. (une caution de 210 euros es exigée).
- A ne faire aucun bruit après 22h30.
- Respecter les dispositions législatives et réglementaires, nationales et locales en matière d'affichage. **15 affiches maximum** sur la commune de Saint-jorioz.

#### **Article 4 :**

Monsieur FURLAN s'engage à respecter les consignes de la police municipale et à libérer les lieux à la date fixée, faute de quoi, une astreinte, par demi-journée supplémentaire sera fixée.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera :

- ♦ TRANSMIS A :
  - ✓ Monsieur le Préfet de la Haute Savoie,
  - ✓ Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant la gendarmerie de Saint-Jorioz,
  - ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
  - ✓ Madame la responsable du Centre de Secours de Saint-Jorioz,
  - ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
  - ✓ Monsieur le directeur des services techniques de Saint-Jorioz,
  - ✓ Madame la responsable des Régies de recettes communales,
  - ✓ Le demandeur : [furlan.h@hotmail.com](mailto:furlan.h@hotmail.com)
- ♦ Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.
- ♦ Diffusé sur le site internet de la mairie : [www.saint-jorioz.fr](http://www.saint-jorioz.fr)

A SAINT-JORIOZ

Le vendredi 19 janvier 2024

Arrêté rendu exécutoire  
par télétransmission en Préfecture  
le 7/02/2024

Le Maire

Michel BEAL

